Oise
LE DÉPARTEMENT

PACTE
pour une
RURALITÉ
DURABLE
ET PARTAGÉE





ENTRE



Le Préfet de l'Oise,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
La Présidente du Tribunal Judiciaire de Beauvais,
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,
Le Président Oise de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France,
Le Président des Forestiers Privés de l'Oise,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise,
Le Président de l'Union des Maires de l'Oise,
Le Président des Familles Rurales de l'Oise.

SOMMAIRE

01 PRÉAMBULE 4

02 DIFFUSION DU PACTE 6

03 UNE ANNÉE D'ACTIVITÉS RURALES DANS L'OISE 8

04 LES ENGAGEMENTS COMMUNS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE 12

05 VOS ENGAGEMENTS SELON VOTRE RÔLE

- Maire ou élu local 14
- Particulier 15
- Agriculteur 17
- Commerçant, artisan ou entrepreneur 19
- Forestier 20
- Chasseur 21

06 ANNEXE 22

PRÉAMBULE

L'Oise est un département rural. 89% de ses communes compte en effet moins de 2 000 habitants, soit 604 sur 680. Ses villages et ses centres-bourgs sont des lieux de vie, d'équilibre et de lien social. Ils sont aussi des espaces de travail, d'activités économiques et de création de richesses.

Mais cet équilibre demeure fragile et des problèmes de voisinage peuvent parfois mener jusqu'à la remise en cause du fonctionnement d'entreprises agricoles, artisanales, industrielles ou rurales.

C'est pourquoi, entre 2024 et 2026, le Conseil départemental a pris l'initiative de constituer un groupe de travail réunissant les présidents des trois chambres consulaires de l'Oise, des conseillers départementaux - maires de communes rurales, l'Union des Maires de l'Oise, l'interprofession forestière, la fédération des chasseurs de l'Oise, une notaire désignée par la chambre interdépartementale des notaires de Picardie et un avocat au Conseil d'État, spécialiste de ces questions. Ce sujet a également été mené en concertation avec la Préfecture de l'Oise et le tribunal judiciaire de Beauvais.

L'objectif est de préparer un texte visant à apaiser, clarifier et ordonner la vie quotidienne en milieu rural. Ce Pacte vient compléter l'actuelle Charte de bon voisinage à la campagne qui date du 17/12/2019, toujours disponible sur le site internet des services de l'État et dans les mairies. S'agissant de cette Charte, tout le monde s'accordait à dire que ce document n'était :

- plus à jour,
- pas ou peu consulté donc peu connu,
- pas assez engageant pour toutes les parties,
- incomplet car ne prenant pas en compte la diversité des situations en milieu rural.

Le Pacte pour une ruralité durable et partagée est né.

Mais ce n'est pas tout. Ce groupe de travail a voulu aussi agir au début des litiges de voisinage, en créant un Comité consulaire de conciliation des conflits, piloté par des élus des trois chambres consulaires.

Ce *Comité* aura vocation à devenir conciliateur de justice. Il pourra alors être saisi par le tribunal, pour aider les parties à trouver une solution amiable.

Enfin, et c'est le troisième volet du dossier, le groupe a travaillé avec les notaires à insérer, dans les actes de ventes immobilières, une clause notariée qui explique, informe, rappelle que la ruralité, dans laquelle des acquéreurs s'apprêtent à vivre, n'est pas une image figée.

La ruralité, ce n'est pas, non plus, un musée à ciel ouvert.
La ruralité, ce sont des bruits, des animaux, des odeurs, des voisins, des engins agricoles, des chasseurs, des forestiers, des promeneurs, des artisans, des industriels, des personnes qui vivent et des entreprises qui s'y développent.

Ce *Pacte* pour une ruralité durable et partagée constitue un grand progrès pour le département de l'Oise. Agissons collectivement pour la défendre !



DIFFUSION DU PACTE

Les signataires s'engagent à rendre le présent Pacte juridiquement effectif et consultable, afin qu'il puisse être invoqué dans les projets, documents officiels et actes de droit privé.

NATURE ET PORTÉE DU PACTE

Le Pacte pour une ruralité durable et partagée constitue une démarche volontaire destinée à favoriser la connaissance mutuelle des activités rurales, le dialogue entre les différents usagers du territoire et la prévention des conflits de voisinage.

Il énonce des principes de bonne conduite, des recommandations et des engagements de dialogue auxquels les signataires entendent adhérer et qu'ils souhaitent promouvoir auprès des acteurs du territoire.

Le Pacte n'a pas de caractère réglementaire et n'a ni pour objet ni pour effet de créer, par lui-même, des droits ou obligations juridiques nouveaux à la charge de ses signataires, des collectivités territoriales, des professionnels, des propriétaires ou des particuliers.

MISE À DISPOSITION DU PACTE

Les communes et intercommunalités s'engagent à présenter le Pacte à toute personne déposant un projet de construction, d'agrandissement, ou d'installation (agricole, professionnelle, forestière, etc.), dès la demande de permis de construire ou de déclaration préalable. Le Pacte sera consultable en mairie et accessible en version numérique sur les sites internet des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En matière sylvicole, le Pacte pourra également être porté à la connaissance des propriétaires de parcelles boisées, notamment à l'occasion de leur acquisition ou de leur transmission.

Il sera également diffusé et mis à disposition par l'ensemble des autres signataires du Pacte, via une version numérique qui sera accessible sur leurs sites internet, afin que tout porteur de projet puisse le consulter dès les premières intentions.

Cette démarche collective pourra se traduire par des actions de communication (bulletins municipaux, réunions publiques, supports numériques, etc.) destinées à favoriser l'appropriation des principes portés par le Pacte dès la phase amont des projets.

Le présent Pacte ne remet pas en cause l'existence de la Charte de bon voisinage à la campagne, signée le 17 décembre 2019, ni celle de son annexe, la Charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires, qui continuent de s'appliquer dans leurs champs respectifs.

Afin d'assurer sa pleine reconnaissance et son appropriation par les acteurs du territoire, le Pacte a été approuvé par chacune des structures signataires, selon les règles de gouvernance qui lui sont propres, notamment par délibération de son assemblée délibérante, décision de son bureau ou de toute autre instance ou autorité.

MISE EN PLACE DU COMITÉ CONSULAIRE DE CONCILIATION DE L'OISE

Afin de garantir la mise en œuvre concrète des engagements réciproques entre les habitants, les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les forestiers, les chasseurs et l'ensemble des usagers de la ruralité, il est institué un Comité consulaire de conciliation de l'Oise.

Créé à l'initiative du Conseil départemental de l'Oise, ce Comité constitue l'instance départementale de médiation du Pacte pour une ruralité durable et partagée.

Il intervient pour prévenir et apaiser les tensions en accompagnant les citoyens et les acteurs du monde rural dans la compréhension et l'application des règles de bon voisinage, des réglementations environnementales et des usages locaux agricoles, forestiers ou cynégétiques propres au territoire de l'Oise.



Le Comité consulaire de conciliation agit comme point de contact identifié pour toute situation de différend entrant dans le champ du Pacte. Il exerce sa mission en toute neutralité et impartialité.

TROIS GRANDES MISSIONS LUI SONT CONFIÉES :

Diffuser l'information relative au Pacte : le Comité contribue à assurer une information claire sur les engagements du Pacte et sur les bonnes pratiques attendues des particuliers comme des professionnels ;

Conduire une conciliation en cas de conflit : lorsqu'un différend survient entre habitants, exploitants agricoles, artisans, commerçants ou autres usagers, le Comité organise un cadre d'écoute, de dialogue et de recherche de solutions amiables, préalablement à toute éventuelle saisine juridictionnelle ;

Assurer le suivi du Pacte : le Comité établit un bilan annuel de son activité et participe à l'amélioration continue du dispositif, en lien avec le Conseil départemental de l'Oise, les signataires et les instances judiciaires.

Le règlement intérieur du Comité, détaillant le fonctionnement opérationnel, la présidence tournante, les modalités de saisine et de médiation, est annexé au Pacte et fait partie intégrante du dispositif.

UNE ANNÉE D'ACTIVITÉS RURALES DANS L'OISE



Le département de l'Oise, riche de ses paysages agricoles, forestiers et bocagers, vit au rythme des saisons. À chaque période de l'année, des activités spécifiques mobilisent les acteurs du monde rural — agriculteurs, éleveurs, commerçants, artisans, forestiers, élus et habitants — pour entretenir, produire et préserver les territoires.

PRINTEMPS : LE RÉVEIL DE LA NATURE ET DES CHAMPS

Au printemps, la campagne s'anime ! C'est la période cruciale où les agriculteurs préparent la terre pour assurer de bonnes récoltes.

- Préparer la terre : les labours et déchaumages permettent d'aérer le sol, d'éliminer les mauvaises herbes et de préparer un bon lit pour les graines.
- Semis précoces : céréales (blé, orge) et betteraves sucrières sont semées dès que les conditions climatiques le permettent, pour profiter pleinement de la saison de croissance.
- Épandage maîtrisé : les agriculteurs épandent lisiers et composts, des fertilisants naturels indispensables, en respectant la réglementation.
- Soins aux animaux : les troupeaux sortent dans les prés et reçoivent une attention toute particulière, car les naissances de printemps demandent un suivi sanitaire renforcé.
- Période de reproduction de la faune sauvage.

Les pratiques agricoles printanières sont indispensables à la réussite des récoltes mais peuvent occasionner des bruits (tracteurs, outils) ou odeurs (fertilisants). La patience et la compréhension de tous sont précieuses !

Les espaces boisés ne sont pas en reste : différentes opérations sont susceptibles d'y être conduites :

- Fin de la campagne des plantations (celles-ci peuvent avoir lieu jusqu'au début du mois d'avril) ;
- Début des travaux d'entretien des jeunes peuplements (plantation et/ou régénération naturelle, etc). Ces travaux peuvent impliquer la mise en œuvre de différentes opérations, telles que l'ouverture des cloisonnements sylvicoles, la taille et l'élagage des arbres.

Poursuite des exploitations forestières : cela concerne notamment les sols difficilement praticables en période hivernale, pour lesquels un report des exploitations en période sèche peut être nécessaire, notamment afin de préserver les sols. Les bois (grumes ou tas de bois énergie) peuvent être stockés sur des places de dépôt. Ce stockage, notamment pour le bois énergie, peut durer plusieurs mois. L'enlèvement des bois stockés sur ces places de dépôt peut avoir lieu toute l'année.

ÉTÉ : RÉCOLTES ET VIGILANCES



L'été est une période intense et bruyante, avec la récolte des fruits du travail du printemps.

- Récolte du foin, de la luzerne, des céréales : moissonneuses et presses tournent à plein régime, souvent très tôt le matin ou tard le soir pour profiter de la fraîcheur.
- Circulation des gros engins : ces machines imposantes circulent sur les routes rurales. Une vigilance particulière est nécessaire pour assurer la sécurité de tous.
- Protection des sols : pour éviter l'érosion due aux fortes chaleurs et à la sécheresse, des couverts végétaux sont parfois maintenus ou semés.
- Soins aux animaux : l'été est chaud, les éleveurs veillent à bien hydrater les animaux et surveiller leur santé.
- Tourisme rural respectueux : les visiteurs apprécient la campagne, mais doivent veiller à ne pas perturber les travaux ou les animaux.
- Ouverture anticipée de la chasse à l'affût et à l'approche.

Ne soyez pas surpris par les bruits des moissonneuses ou le passage des convois ; ils rythment la vie agricole ! L'activité sylvicole se poursuit également en période estivale, notamment avec les travaux d'entretien des jeunes peuplements.

AUTOMNE : LES DERNIERS PRÉPARATIFS AVANT L'HIVER

L'automne est un moment où la nature ralentit, mais l'activité agricole reste intense.

- Semis d'hiver : c'est le moment de semer les céréales d'hiver, qui germeront avant les premières gelées.
- Récoltes tardives : Certaines cultures spécialisées (ex : pommes de terre) impliquent des périodes de récolte concentrées et parfois réalisées en horaires étendus, afin de respecter des contraintes agronomiques et climatiques indispensables à la qualité des productions (ex : maïs, betteraves sucrières).
- Épandage des fertilisants : les matières organiques sont apportées aux champs dans des conditions optimales pour nourrir la terre.
- Entretien des haies et bois : travaux indispensables pour préserver la biodiversité, la beauté des paysages et protéger les sols.
- Sylviculture : reprise des exploitations forestières et des travaux sylvicoles, notamment des travaux préparatoires aux plantations dès le mois de septembre. La campagne de plantations débute généralement à partir du mois de novembre.
- Préparation des animaux à l'hiver : réajustement des nourrissages.
- Ouverture générale de la chasse le 3ème dimanche de septembre : activités cynégétiques organisées dans le respect des règles pour préserver l'équilibre naturel.

L'automne est une saison de transition





En hiver, la campagne peut sembler calme mais elle est très active derrière les coulisses, dans le respect du rythme de la nature.

HIVER : TEMPS DE REPOS ET DE PRÉPARATION

En hiver, malgré le froid, la vie rurale continue avec ses impératifs.

- Naissances et soins : de nombreux animaux naissent en hiver, nécessitant un suivi médical et une attention constante.
- Labours d'hiver : pour préparer les sols aux prochaines semailles, les labours sont réalisés à cette période.
- Épandage raisonné : fertilisants et amendements sont appliqués en tenant compte des conditions météo pour éviter pollutions et nuisances.
- Stockage des effluents : les fumiers et lisiers sont stockés selon la réglementation pour préserver la qualité de l'eau et limiter les odeurs.
- Entretien des haies, bois et chemins : travaux d'élagage et nettoyage réalisés en respectant la règlementation, pour assurer la sécurité et préserver la nature.
- Sylviculture : en fonction des conditions climatiques et de l'état des sols, poursuite des exploitations forestières et des plantations. Une vigilance forte est portée à la préservation des sols afin d'éviter les risques de tassements.
- Gestion de la neige et circulation : collaboration avec les services municipaux pour assurer l'accès et la sécurité des voies rurales.
- Chasse hivernale : pratiquée dans les règles, elle est nécessaire à la gestion équilibrée de la faune.

TOUTE L'ANNÉE : ACTIVITÉS PERMANENTES À RESPECTER

Tout au long de l'année, au-delà des rythmes agricoles et saisonniers, de nombreuses activités économiques continuent sans interruption : commerces, artisanat, services, entreprises de proximité. Ces activités non saisonnières sont essentielles à la vie quotidienne, à l'accès aux biens et services, et au dynamisme des communes rurales.

La ruralité ne s'arrête pas aux saisons agricoles. La vie économique tourne toute l'année et mérite reconnaissance, compréhension et aménagements respectueux de tous.

LES ENGAGEMENTS COMMUNS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

La campagne est un espace partagé. Elle est à la fois un lieu de vie, de travail, de production et de loisirs. Dans l'Oise comme ailleurs, on y cultive, on y construit, on y circule, on s'y promène, on y habite. Mais pour que toutes ces activités coexistent harmonieusement, il faut du respect, du dialogue… et des règles claires. Voici les fondements communs que les parties s'engagent à respecter, quelle que soit leur place dans le territoire.



DIALOGUE ET ÉCOUTE : LA BASE DE TOUT

Lorsque cela est utile, je prends le temps d'expliquer mes activités ou mes projets à mes voisins.
Je reste ouvert aux questions, remarques ou inquiétudes, même si elles me semblent excessives.
En cas de désaccord, je privilégie la discussion directe, la médiation ou l'aide du maire, plutôt que le conflit.



RESPECT DES RÈGLES POUR ÉVITER LES TENSIONS

Je respecte les distances, les règles environnementales et de sécurité propres à mon activité.
Je fais attention et je respecte les espaces partagés (routes, chemins, fossés…).
En cas de chantier, je signale par des dispositifs adaptés et veille à rétablir la fonctionnalité des espaces et voies de circulation en fin de chantier.



MIEUX SE CONNAÎTRE, C'EST MIEUX SE COMPRENDRE

J'essaie de créer ou d'entretenir des liens de voisinage : un mot, un échange, une visite, un événement…
J'accepte de faire découvrir mon activité ou mon mode de vie si cela peut aider à lever les malentendus.
Je comprends que certains bruits, odeurs ou rythmes fassent partie de la vie rurale.



CONCERTATION AVANT TOUT PROJET

Si je suis porteur d'un projet (agricole, artisanal, commercial, de construction…), j'en parle d'abord à la mairie.
J'informe ensuite les voisins en toute transparence.
Je tiens compte, autant que possible, de leur environnement, et j'intègre mon projet dans le paysage.



UNE CAMPAGNE QUI VIT, QUI ÉVOLUE

J'accepte que de nouvelles activités puissent s'installer à la campagne, tant qu'elles respectent l'environnement et les règles existantes.
Je ne cherche pas à figer le territoire dans une vision idéalisée : la ruralité évolue, innove, se développe et s'adapte.


AGCO
PARTS
MASSEY FERGUSON
MASSEY FERGUSON

VOS ENGAGEMENTS SELON VOTRE RÔLE

EN TANT QUE MAIRE OU ÉLU LOCAL

En tant qu'élu(e), vous avez la responsabilité non seulement de faire appliquer la réglementation, mais aussi de favoriser le dialogue, la cohérence territoriale, la sécurité, et la qualité de vie de tous. Ces engagements doivent guider vos décisions afin d'équilibrer activités économiques, préservation de l'environnement et bien-être des habitants.





GARANT DE L'ORDRE ET DE LA LÉGALITÉ

Je veille à l'application des lois dans ma commune et mobilise si nécessaire les services municipaux, ceux de l'État et les forces de l'ordre.
Concernant l'usage de la voirie, je veille, dans le respect de la réglementation, à ne pas instaurer de restrictions fondées sur la seule nature de l'activité économique exercée.

PROMOTION DU DIALOGUE

J'encourage et organise une réunion de concertation conviant les parties concernées par la concertation (habitants, agriculteurs et autres acteurs) pour prévenir les conflits, notamment lors des projets communaux.
Je suis informé des projets agricoles, facilite le dialogue entre les parties et propose la médiation en cas de différends.
En cas d'impossibilité de trouver une solution localement, je prends attache avec le Comité consulaire de conciliation, mentionné page 7, dont le rôle est de favoriser l'écoute mutuelle, de prévenir les conflits et de restaurer le dialogue entre les usagers du territoire.

RÉALISATION DES PROJETS

Je veille à ce que les projets situés dans les nouveaux secteurs constructibles tiennent compte de l'élevage existant, ainsi que de la proximité des espaces boisés. Afin de prévenir les risques et les conflits d'usage, une attention particulière est portée à l'implantation des nouvelles constructions à proximité des parcelles boisées, dans le respect de la réglementation applicable.
Je veille à ce que les nouvelles constructions et leurs infrastructures, notamment les lotissements et zones pavillonnaires, préservent, dans la mesure du possible, les conditions d'accès et de desserte des parcelles agricoles et boisées.
Je veille, lorsque cela est nécessaire, à ce que le projet prévoit une bande périmétrique, permettant de protéger le lotissement ou la construction en cas d'incendie.

ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES

J'aménage les voiries communales pour permettre le passage des engins agricoles et forestiers, en créant des itinéraires de substitution quand la circulation est réglementée.
Je veille à la gestion différenciée des bordures de routes et chemins ruraux pour préserver la biodiversité.

EN TANT QUE PARTICULIER



La ruralité repose sur des interactions quotidiennes : entre habitants, agriculteurs, promeneurs, forestiers… Chacun a un rôle à jouer pour que ces interactions soient respectueuses, sûres et durables. En tant que particulier, vous vous engagez à adopter des comportements simples mais essentiels.

INFORMATION ET PRÉPARATION

Avant d'acheter ou de construire, je me renseigne en mairie sur les activités agricoles, forestières, cynégétiques locales : périodes de récolte, battues de chasse, usage des chemins ruraux, nuisances possibles.
Je rencontre mes futurs voisins ou exploitants agricoles pour mieux comprendre leur travail, leurs contraintes et leurs pratiques (bruit, horaires, passages d'engins, etc.).
Je m'informe auprès de mon notaire des activités, loisirs, traditions et servitudes en vigueur sur la commune et à proximité de mon bien.

RESPECT DES ESPACES PRIVÉS

Je ne pénètre pas dans les champs cultivés, pâturages, bois ou bâtiments privés sans autorisation de l'agriculteur et dans toute autre propriété privée.
Je ne me sers pas librement sur les stocks déposés sur les terrains agricoles.
Je respecte les lieux de production et je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. Je ne cueille pas les champignons sans autorisation.
Sans l'accord du propriétaire, je ne pénètre pas dans un corps de ferme, un bâtiment d'élevage, un champ cultivé, un herbage ou un bois même s'il n'y a pas de clôture, ce sont des propriétés privées comme mon domicile.
Je respecte les clôtures, les panneaux de propriété, et les usages privés des terres, même si elles paraissent non délimitées.

RESPECT DES SENTIERS ET CHEMINS

J'emprunte les chemins ruraux ou de randonnées pédestres sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte les cultures en place. Je respecte aussi les bois et forêts : je n'emprunte pas les chemins forestiers non ouverts au public.
Je veille à ce que les chemins ruraux restent accessibles, sans être obstrués ou détériorés. Ces espaces appartiennent à tous les usagers.
Sans l'accord du propriétaire forestier, je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.

GESTION DES DÉCHETS

J'élimine mes déchets verts uniquement en déchetterie ou par compostage.
Je m'engage à ne pas faire de dépôts sauvages dans les champs, dans les bois et plus largement dans les espaces naturels.

TENUE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Je tiens mes chiens en laisse pour éviter de perturber les troupeaux et la faune sauvage.





ÉLAGAGE DES HAIES

Je réalise l'entretien des haies conformément aux règles, en évitant la période sensible du 15 mars au 15 août.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

J'adapte ma conduite sur les routes étroites, en tenant compte de la présence d'engins agricoles et d'animaux.

RESPECT DE LA CIRCULATION

J'évite de stationner de manière gênante sur les voies rurales et signale tout problème directement à l'intéressé avec courtoisie.

DÉCOUVERTE ET CONSOMMATION LOCALE

Je privilégie les produits locaux et fermiers, valorisant ainsi l'agriculture de proximité.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Je n'utilise pas de produits phytosanitaires interdits aux particuliers et favorise les méthodes respectueuses de la biodiversité.

RESPECT DES PÉRIODES DE CHASSE

Je respecte les périodes de chasse en vigueur sur le territoire, qu'il s'agisse de la chasse individuelle ou de battues collectives, signalées par des panneaux spécifiques.
Je m'abstiens de perturber volontairement les actions de chasse réglementaires. En tant que promeneur, je reste vigilant et respecte les consignes de sécurité, en particulier lors des week-ends et jours fériés.

EN TANT QU'AGRICULTEUR



Exercer son métier d'agriculteur, c'est bien plus que produire : c'est participer activement à la vie du territoire, entretenir les paysages, nourrir la population, et cohabiter au quotidien avec ses voisins.
Dans ce cadre, voici les engagements concrets que vous, agricultrices et agriculteurs, prenez pour entretenir la confiance, le respect et le dialogue avec votre entourage.

DIALOGUE ET ÉCOUTE : LA BASE D'UN BON VOISINAGE

Je suis à l'écoute des voisins. J'explique mon travail, mes contraintes et mes projets. En cas de questions ou de tensions, nous cherchons ensemble des solutions en concertation, dans un esprit constructif et respectueux.



OUVRIR VOS PORTES, PARTAGER VOTRE QUOTIDIEN

Quand l'occasion se présente, je propose à mes voisins de visiter mon exploitation, d'échanger autour d'un café ou d'un événement local. Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre.

UN PROJET ? UNE CONCERTATION EN AMONT

Avant toute construction ou agrandissement, je rencontre d'abord la mairie, puis les riverains. J'explique clairement mon projet, reste à l'écoute des remarques, et cherche à intégrer mon projet de bâtiment dans le paysage (choix des matériaux, haies, emplacements, intégration paysagère…).

TRAVAILLER, OUI… MAIS AVEC RESPECT

J'utilise mes engins agricoles et matériels dans le respect des règles. En cas de travaux bruyants ou prolongés, je n'hésite pas à prévenir mes voisins pour éviter les mauvaises surprises. Certaines productions agricoles faisant l'objet de livraison au cours de l'année nécessitent des installations de stockage et de ventilation pouvant fonctionner de manière continue afin de préserver la qualité sanitaire des récoltes.

ÉPANDAGE : DES PRATIQUES RESPONSABLES

Lors des épandages de fumier, lisier ou compost, je respecte strictement les distances réglementaires. J'enterre rapidement les matières pour limiter les odeurs, à proximité des habitations.



PHYTOSANITAIRES : USAGE RAISONNÉ ET SÉCURISÉ

Je limite au strict nécessaire l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces interventions techniques indispensables sont réalisées dans un cadre strictement régi par la réglementation en vigueur. Je suis formé, équipé, et respecte toutes les règles : zones non traitées, protection de l'eau et du voisinage. J'informe si besoin.



ROUTES PROPRES ET SÉCURISÉES

Je nettoie à la fin du chantier les chaussées salies par mes passages et signale les zones à risque (terre, betteraves, bois…). Je facilite aussi la circulation, notamment lors des périodes d'intense activité.

SOLS VIVANTS, TERRES PROTÉGÉES

Je m'efforce de cultiver en adoptant des pratiques qui réduisent l'érosion et le ruissellement : haies, bandes enherbées, respect des pentes et des fossés… Parce qu'un sol en bonne santé, c'est une campagne durable.



PRÉSERVER LES CHEMINS POUR TOUS

Je veille à ce que les chemins ruraux restent accessibles, sans être labourés, obstrués ou détériorés. Ces espaces appartiennent à tous les usagers.



DES HAIES BIEN GÉRÉES, RICHES EN VIE

J'élague selon les périodes autorisées, les techniques appropriées et encourage la biodiversité par une gestion raisonnée des haies.

ZÉRO BRÛLAGE SAUVAGE, TRI MAÎTRISÉ

Je gère mes déchets dans le respect de la réglementation : pas de brûlage non autorisé, participation aux collectes agricoles.

L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE

Lors de l'irrigation, je veille à orienter les arrosages pour ne pas gaspiller l'eau ni mouiller la route. Je préserve ainsi l'environnement et la sécurité de tous.

SUR LA ROUTE, COURTOISIE ET SÉCURITÉ

Mes engins sont imposants, mais ma conduite reste prudente. Je laisse passer quand je le peux, et veille à ne pas bloquer la circulation inutilement.



EN TANT QUE COMMERÇANT, ARTISAN OU ENTREPRENEUR





DIALOGUER EN AMONT AVEC LA COMMUNAUTÉ LOCALE

Je rencontre le voisinage, élus et associations avant d'ouvrir ou d'étendre mon commerce ou mon service, afin de comprendre leurs attentes, leurs préoccupations et les usages locaux.
Je participe aux réunions publiques ou réunions de consultation (municipales ou de projet local) pour présenter mes plans, mes contraintes et mes impacts.
J'informe clairement mon voisinage des horaires, des livraisons, des stationnements et des nuisances possibles (bruit, circulation, etc.), pour éviter les malentendus.

RESPECTER LES DROITS ET LE CADRE DE VIE DU VOISINAGE

Je veille à ce que mon activité n'empiète pas sur la tranquillité du voisinage : limiter le bruit, les odeurs, les allées et venues, le stationnement gênant.
J'adapte mes horaires (livraisons, ouvertures particulières) en fonction des activités agricoles, scolaires ou des heures de repos du quartier.

CHERCHER LE COMPROMIS LORS DE LA CONCEPTION OU DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Je m'engage à prendre en compte les retours reçus lors des concertations, à ajuster mon projet pour en limiter les effets négatifs visuels, sonores ou environnementaux.
Je recherche des solutions créatives (implantation, matériaux, horaires, stationnement, circulation) pour intégrer mon activité dans le paysage rural sans heurter ceux qui m'entourent.

TRANSPARENCE RÉGLEMENTAIRE ET CONFORMITÉ

Je m'assure que mon activité respecte les normes en vigueur (urbanisme, hygiène, sécurité, environnement), et porte, le cas échéant, à la connaissance du public les autorisations nécessaires.
Je m'informe des règlements locaux (urbanisme, signalisation, occupation du domaine public, etc.) pour ne pas surprendre mon voisinage ou créer de conflit.

PARTICIPATION ACTIVE AU TISSU LOCAL

Je soutiens ou participe à des initiatives locales : marchés, animations, produits du terroir, partenariats avec producteurs ou artisans.

GESTION DES DÉCHETS

Je m'engage à ne pas faire de dépôts sauvages et à éliminer mes déchets en m'orientant vers les filières adaptées de recyclage.

SUR LA ROUTE, COURTOISIE ET SÉCURITÉ

Mes engins sont imposants, mais ma conduite reste prudente. Je laisse passer quand je le peux, et veille à nettoyer la chaussée à la fin du chantier et veille à ne pas bloquer la circulation inutilement.

En tant que commerçant, artisan ou entrepreneur en milieu rural, vous jouez un rôle clé dans la vie économique et sociale de votre territoire.

Pour que votre activité soit bien accueillie et bénéfique à tous, vous vous engagez à :



EN TANT QUE FORESTIER



La forêt rend de nombreux services à la société. Elle produit une matière première renouvelable, contribue à l'emploi, participe au stockage du carbone et à la protection de la ressource en eau, abrite une biodiversité riche et constitue un espace de loisirs et d'activités. Ces fonctions ne font toutefois pas des espaces boisés des biens communs. Dans l'Oise, 70 % des surfaces boisées sont privées et le département compte plus de 45 000 propriétaires forestiers.

La gestion forestière s'inscrit dans le temps long. La forêt n'est pas un paysage immuable : elle évolue et nécessite des interventions adaptées à son cycle.

Le propriétaire forestier gère son bien dans le respect de la réglementation applicable, en conciliant production durable de bois et préservation de l'environnement.

Les engagements suivants traduisent les bonnes pratiques permettant d'assurer une gestion forestière responsable.

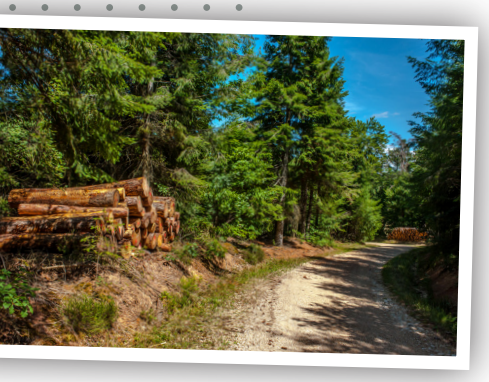


GESTION DURABLE

J'assure un entretien régulier et une gestion durable de mes bois et forêts, tenant compte des enjeux du changement climatique, tout en favorisant la biodiversité et la diversité des essences. Les coupes et travaux sylvicoles participent au renouvellement et à la bonne gestion des peuplements forestiers, tout en contribuant à une filière économique créatrice d'emplois.

INFORMATION PRÉALABLE

Dans le respect de la réglementation applicable et lorsque celle-ci le prévoit, j'informe la mairie du chantier forestier concerné et organise les opérations de débardage afin de limiter les impacts sur les voies publiques.
Outre le respect de la réglementation sur l'affichage des panneaux de chantiers, j'informe l'exploitant forestier de l'existence de ce Pacte en lui rappelant l'obligation de nettoyage des chaussées et de signaler les zones à risques.



PRÉSERVATION DES CHEMINS

Je veille à ce que les chemins ruraux restent accessibles, sans être obstrués ou détériorés. Ces espaces appartiennent à tous les usagers.

RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

Je mets en oeuvre les opérations sylvicoles dans le respect des diverses réglementations applicables en forêt.

EN TANT QUE CHASSEUR



En tant que chasseur, vous intervenez dans des espaces partagés : avec la faune, les habitants, les cultures, les forêts.
Vos actes doivent toujours être empreints de respect, de sécurité et de conscience environnementale.
Vous devez prendre connaissance du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Oise.

RESPECT MUTUEL

Je partage l'espace naturel avec tous les usagers en faisant preuve de courtoisie et de vigilance.

SÉCURITÉ RENFORCÉE

J'applique strictement les règles de sécurité de la chasse, notamment à proximité des zones habitées en milieu rural.

RESPECT DES PROPRIÉTÉS

Je respecte les propriétaires et leurs cultures, en refermant soigneusement les clôtures.

PRÉSERVATION DES CHEMINS POUR TOUS

Je veille à ce que les chemins ruraux restent accessibles, sans être obstrués ou détériorés.
Ces espaces appartiennent à tous les usagers.



PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Je veille à ne pas effrayer le bétail et à ne pas dégrader les milieux naturels.

GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

Je ramasse mes déchets et douilles vides.

SENSIBILISATION ET DIALOGUE

Je suis acteur de la gestion durable des milieux naturels et favorise l'information entre intervenants.
Je mets en place la signalisation obligatoire pour une bonne information des promeneurs, automobilistes et habitants.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULAIRE DE CONCILIATION

À l'initiative du Conseil départemental de l'Oise, dans le cadre du Pacte pour une ruralité durable et partagée et avec le concours des trois chambres consulaires de l'Oise, il est décidé de constituer une instance dédiée à la prise en compte des conflits de voisinage, à leur étude, au dialogue, et à la recherche de solutions dans le cadre de conciliations amiables.

Le présent document fixe les règles de composition et de fonctionnement du Comité consulaire de conciliation de l'Oise.

ARTICLE 1 - COMPOSITION
Le Comité est composé de deux agents du Conseil départemental de l'Oise, de six élus consulaires titulaires, désignés à raison de deux par chambre consulaire suivante : Chambre d'Agriculture de l'Oise, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise.

Chaque chambre consulaire désigne également deux élus suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Les agents du Conseil départemental, soumis au devoir de réserve et de neutralité, se voient adresser, selon les différents modes de saisine, l'ensemble des litiges. Leur mission consiste à réceptionner les dossiers, les enregistrer puis les transmettre, pour instruction, au Comité.

Les élus consulaires titulaires et suppléants exercent leur mission en qualité de tiers conciliateurs dans le cadre de tout différend en lien avec le Pacte pour une ruralité durable et partagée.

La présidence du Comité est assurée à tour de rôle par les élus titulaires des chambres consulaires pour une durée d'un an selon un principe de rotation entre les trois chambres consulaires.

ARTICLE 2 - DURÉE
Le Comité est institué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 - INDÉPENDANCE
Les membres du Comité exercent leur mission en toute indépendance et en dehors de tout conflit d'intérêt, dans un esprit d'impartialité, sans préjudice des fonctions qu'ils occupent au sein de leurs institutions respectives.

Les agents du Conseil départemental veillent à ce que le Comité gère les dossiers dans le respect de ce principe d'indépendance. Lorsqu'un différend est en lien direct avec un secteur d'activité relevant de l'une des chambres consulaires représentées au sein du Comité, les membres issus de cette chambre ne participent pas au traitement du dossier concerné.

Ainsi, un litige relatif à une activité agricole ne peut être traité par les représentants de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, un litige relatif à une activité commerciale ou industrielle ne peut être traité par les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, et un litige relatif à une activité artisanale ne peut être traité par les représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise.

Dans ces cas, le traitement du dossier est assuré par les autres membres du Comité garantissant la neutralité de la procédure.

ARTICLE 4 - SAISINE DU COMITÉ
Le Comité peut être saisi selon les modalités suivantes en sa qualité de conciliateur de justice par :

- le Président du tribunal,
- à l'initiative du Président des chambres consulaires, lequel peut décider de soumettre à l'examen du Comité tout différend relevant du champ du Pacte pour une ruralité durable et partagée ;
- à la demande du maire d'une commune ou d'un

président d'une intercommunalité du département de l'Oise dans laquelle se situe un différend en lien avec l'exercice d'une activité agricole, commerciale ou artisanale ;

- à la demande de toute personne physique ou morale résidant ou établie dans le département de l'Oise, dès lors que le différend est en lien avec l'exercice d'une activité agricole, commerciale ou artisanale sur le territoire du département de l'Oise.

Dans tous les cas, la saisine doit porter sur un différend entrant dans le champ du Pacte pour une ruralité durable et partagée.

La saisine est effectuée par écrit et expose de manière synthétique l'objet du différend.

La saisine est adressée par dépôt en version électronique à l'adresse :
comiteconsulairedeconciliation@oise.fr

Le Comité peut, à tout moment de la procédure, s'estimer incompétent et refuser de traiter le litige, notamment lorsqu'il estime que le différend ne relève pas de son champ de compétence ou n'entre pas dans les conditions de saisine définies au présent article.

Le Comité se réunit en formation plénière au moins une fois par an. Cette réunion annuelle donne lieu à la présentation d'un bilan des actions menées.

Le Comité a son siège dans les locaux du Conseil départemental de l'Oise, sis 1 rue Cambry – 60 024 BEAUVAIS CEDEX

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE LA CONCILIATION
À l'issue du travail effectué en commission AD HOC pour traiter des aspects techniques et juridiques, le référent du dossier est l'un des représentants titulaires ou suppléants du Comité, désigné par celui-ci pour connaître du litige.

La procédure de conciliation se déroule sans représentation par avocat.

Le référent du dossier invite chacune des parties à lui transmettre des observations écrites, et recueille, au surplus, l'avis des représentants de la filière concernée. Ces observations sont communiquées à l'autre partie dans le respect du principe du contradictoire, afin que chacune puisse, le cas échéant, y répondre.

À l'issue de cette phase écrite, le conciliateur fixe une date de réunion de conciliation.

Le référent du dossier peut organiser une seconde réunion s'il l'estime utile à la recherche d'un accord.

Les réunions de conciliation peuvent se tenir, à la discrétion du référent du dossier, soit dans les locaux où siège le Comité, soit sur les lieux du litige, soit dans tout autre lieu qu'il juge approprié.

ARTICLE 6 - ISSUE DE LA CONCILIATION
À l'issue de la réunion ou des réunions de conciliation, le référent du dossier constate soit l'accord des parties, soit l'absence d'accord.

En cas d'accord total ou partiel, celui-ci est consigné dans un document écrit signé par les parties et le référent. Cet accord précise les engagements respectifs des parties.

Lorsque la conciliation intervient dans le cadre d'une saisine par le tribunal, le constat d'accord peut être transmis au juge compétent aux fins de donner force exécutoire audit accord, conformément aux dispositions du Code de procédure civile.

En cas d'échec de la conciliation, le référent établit un constat d'absence d'accord. Les parties conservent alors la faculté de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ
Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, des données personnelles peuvent être traitées par le Comité et stockées sur des serveurs sécurisés du Conseil départemental de l'Oise avec le consentement préalable de leur propriétaire.

Les échanges, informations et documents communiqués dans le cadre des médiations sont confidentiels, sauf accord exprès des parties concernées.

SIGNATAIRES

DU PACTE POUR UNE RURALITÉ DURABLE ET PARTAGÉE

PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Jean-Marie CAILLAUD

Préfet de l'Oise

Oise
LE DÉPARTEMENT

Nadège LEFEBVRE

Présidente
Conseil départemental de l'Oise

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Constance DAUCÉ

Présidente
Tribunal judiciaire de Beauvais

Alain VASSELLE

Président
l'Union des Maires de l'Oise

Luc SMESSAERT

Président
Chambre d'Agriculture de l'Oise

Philippe BERNARD

Président
Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise

Morgan ISAAC

Président Oise
Chambre des Métiers et
de l'Artisanat Hauts-de-France

Antoine DE BONNAULT

Président
Centre Régional de la Propriété
Forestière Hauts-de-France

Philippe d'HÉROUVILLE

Président
Forestiers Privés de l'Oise

Guy HARLÉ D'OPHOVE

Président
Fédération départementale
des Chasseurs de l'Oise

Daniel HIBERTY

Président
Familles Rurales de l'Oise

OISE
LE DÉPARTEMENT

PACTE
pour une
RURALITÉ DURABLE ET PARTAGÉE

PRÉFET DE L'OISE
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

OISE
LE DÉPARTEMENT

Union des Maires de l'Oise

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE

CCI OISE HAUTS-DE-FRANCE

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

CNPF

FRANSYLVA

CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

Familles rurales
Vivre mieux !
OISE